

Le Directeur du service départemental  
d'Incendie et de Secours de la Sarthe

à

PREFECTURE DE LA MAYENNE  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
A l'attention de Mme Isabelle HUIGNARD  
46 rue Mazagran  
CS 91507  
53015 LAVAL Cedex

Sous direction des moyens opérationnels  
Groupement Opérations  
Service Prévision des Risques  
Dossier suivi par : Ltn Florent REY  
Tél : 02 43 54 66 85 ou 86  
Fax : 02 43 54 65 51  
Mail : serv.prev@sdis72.fr  
Réf : 2017-241 – FR/PL

Coulaines, le 28 avril 2017

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement

Références : Nom et raison sociale de l'exploitant : Société des carrières de Voutré  
Communes d'implantation : ROUESSE VASSE

Vous avez bien voulu me communiquer pour avis un dossier ci-dessus référencé, reçu dans mes services le 31 mars 2017.

#### I – CONTEXTE :

Le présent dossier concerne une demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Voutré se situant en partie sur la commune de ROUESSE-VASSE.

#### II – AVIS TECHNIQUE :

- Accès des secours :

La voie privée desservant les activités de l'établissement devra permettre le passage de tous les véhicules de secours : (pompiers, SAMU, EDF GDF, Gendarmerie, Ambulances, etc....) avec une bande de roulement (chaussée moins les aménagements réservés aux pistes cyclables ou au stationnement) répondant aux caractéristiques d'une « voie engin » :

- 3,00 mètres (si sens unique de circulation) ;
- 5,50 mètres (si double sens de circulation ou voie en impasse afin de permettre le passage de front ou le croisement de deux engins de secours) ;
- Force portante suffisante pour un véhicule de 130 kilo-Newtons avec un maximum de 90 kilo-Newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- Résistance au poinçonnement : 80 Newtons/cm<sup>2</sup> sur une surface maximale de 0,20m<sup>2</sup> ;
- Rayon intérieur des tournants : R = 9 mètres au minimum ;
- Sur-largeur extérieure :  $S = 12,2/R$  dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres, (S et R étant exprimés en mètres) ;
- Pente inférieure à 15% ;
- Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,50m de hauteur (passage sous voûte).

.../...

- **Défense extérieure contre l'incendie :**

- Respecter le code du travail en matière de défense incendie.
- Assurer ou compléter la défense extérieure contre l'incendie par :
  - La création d'une réserve d'eau artificielle d'un volume constant minimum de 60 m<sup>3</sup> :
    - située à moins de 200 m de l'établissement ;
    - accessible en permanence aux engins de secours par l'intermédiaire d'une plate-forme de 8m x 4m et desservie par une voie de 3 m de large minimum ;
    - dont la hauteur d'aspiration est inférieure à 5 m.

Ou

- La création d'une aire d'aspiration au niveau d'un point d'eau naturel :
  - située à moins de 200 m du site ;
  - accessible en permanence aux engins de secours par l'intermédiaire d'une plate-forme de 8m x 4m et desservie par une voie de 3 m de large minimum ;
  - dont la hauteur d'aspiration est inférieure à 5m.

Cet aménagement devra faire l'objet d'une réception par le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe après contact au moyen de l'adresse suivante : [service.prevision@sdis72.fr](mailto:service.prevision@sdis72.fr).

Sous réserve du respect des mesures de prévention énoncées dans le dossier, j'émet **un avis favorable** à celui-ci.

Le directeur du service départemental  
d'incendie et de secours de la Sarthe  
  
Colonel Pascal RIBOT



Laval, le 5 avril 2017

**Le Directeur Départemental  
du Service d'Incendie et de Secours**

à

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA MAYENNE**

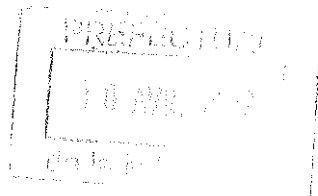
**GROUPEMENT PREVENTION-  
PREVISION-OPERATION**

**SERVICE PREVENTION**

Dossier suivi par :  
Lieutenant-Colonel CHEVREUL Philippe  
Tél. : 02.43.59.16.15  
prevention@sdis53.fr

V/réf. :  
N/réf. : N°D-2017-000738  
SDIS/PREVEN/PC/BL  
P.J. :

Monsieur le préfet  
Direction de la citoyenneté  
et foncières  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières  
46 rue Mazagran - CS 91507  
**53015 LAVAL CEDEX**



**Objet** : Sécurité contre l'incendie - Demande d'autorisation - Société des Carrières de VOUTRE - Lieu-dit « La Kabylie » - Projet d'extension de l'activité par le remplacement d'une rotative et régularisation de son exploitation.  
Communes de : **VOUTRE - VIMARCE - SAINT-GEORGES-SUR-ERVE et ROUESSE-VASSE.**

**Référé** : Votre transmission en date du 15 mars 2017.  
Date de réception au S.D.I.S. : 20 mars 2017.

**P. J.** : Un CD-ROM.

Par transmission rappelée en référence, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à l'opération citée en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude de cette réalisation appelle de ma part les remarques suivantes.

### **I - DESCRIPTION**

Les carrières de VOUTRE se composent de deux fosses : « La Kabylie » aujourd'hui en eau et en cours de remblai et « La Massoterie » où l'activité est actuellement concentrée. Afin de pérenniser son activité, la SA Carrières de VOUTRE veut étendre le périmètre de la carrière dans la partie Sud de la fosse de « La Massoterie » et autour des installations de traitement.

La demande d'autorisation concerne donc :

- Le renouvellement partiel des surfaces déjà autorisées pour une superficie d'environ 257 ha ;
- La renonciation de parcelles pour une superficie de 35 ha environ ;
- L'approfondissement des extractions jusqu'à la côte 125 m NGF ;
- L'extension de 47 ha du périmètre de la carrière, qui atteindra une superficie totale d'environ 304 ha ;
- La modification et le renouvellement d'autorisation d'exploiter les installations de traitement des matériaux pour une puissance totale de 5 155 kW ;

Adresse :  
19 rue Eugène Messmer  
BP 60533  
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00  
Télécopie : 02 43 56 01 32

.../...

- L'intégration des installations de traitement des matériaux et des zones annexes (stocks, postes de chargement fer ...) dans un périmètre d'autorisation commun avec celui de la carrière ;
- L'accueil de matériaux inertes extérieurs utilisés pour le remblaiement partiel de l'excavation.

En complément, la SA des Carrières de VOUTRE souhaite modifier les installations de traitement de son site en prévoyant la mise en place d'une capacité de stockage à sec des matériaux, ainsi qu'un second poste de chargement fer. Ce projet comprend :

- 6 tapis de mise en silos ;
- 3 silos supplémentaires d'une capacité de 500 à 800 tonnes ;
- 1 ensemble de manutention de transport de sables étanches pour alimenter le chargement et le traitement de sables ;
- 1 ensemble de manutention et de lavage de gravillons ;
- 1 poste de chargement des wagons.

## **II - REGLEMENTATION - CLASSIFICATION**

Les activités exercées dans cet établissement sont visées par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation :

- ↪ Activité classée sous la rubrique n° 2510-1 : Exploitation de carrières ;
- ↪ Activité classée sous la rubrique n° 2515.1 : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes ;
- ↪ Activité classée sous la rubrique n° 2517-1 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.

De plus, les activités exercées dans cet établissement sont soumises aux dispositions du code du travail, 4<sup>ème</sup> partie - « santé et sécurité au travail » et plus particulièrement livre 1<sup>er</sup> titre II et titre IV pour sa partie législative « principes généraux de prévention » « information et formation des travailleurs » et son livre II titre 1<sup>er</sup> et titre II pour sa partie réglementaire « obligations du maître d'ouvrage » « obligations de l'employeur ».

L'avis du service départemental d'incendie et de secours relève exclusivement des dispositions réglementaires suivantes :

- article R 111-5 du code de l'urbanisme relatif notamment à l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie,
- note interministérielle du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

### **III - OBSERVATIONS**

1°) Permettre l'accès des engins de secours aux structures des installations de traitement en aménageant, à partir de la voie publique, une voie carrossable répondant aux caractéristiques minimales suivantes :

- ↳ Largeur de la chaussée : 3 m,
- ↳ Hauteur disponible : 3,50 m,
- ↳ Pente inférieure à 15 %,
- ↳ Rayon de braquage intérieur : 11 m,
- ↳ Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu (ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum).

2°) Maintenir libres d'accès en permanence aux engins de lutte contre l'incendie les postes d'aspiration des réserves incendie et les poteaux d'incendie internes.

### **IV - AVIS**

Au regard des observations énoncées ci-dessus, j'émet en ce qui me concerne un « **AVIS FAVORABLE** » à la réalisation de ce projet.

Le directeur départemental par intérim  
du service d'incendie et de secours,



**Lieutenant-Colonel Eric DUVERGER**

Copies transmises pour information à :

M. le Maire  
**53600 VOUTRE**

Service « Prévision »

Archives Service "Prévention"